

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par
Mme Valter, rapporteure

ARTICLE 6

A l'alinéa 16, après les mots :

« faisant l'objet de l'offre, »

insérer les mots :

« au sens des articles L. 233-1, L. 233-3 et L. 233-16 du code de commerce, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.